

Conseil communautaire du mercredi 9 mars 2020 Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COUTAZ. DURET. FAUGE. FAVREAU. GAUTIER. GIRARD. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. JULIEN. MARTIN. PERRIER. PLOUZEAU. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS BEZAT (pouvoir COUTAZ). GRIMONET (Pouvoir CHEVALIER). LEFRANCQ (Pouvoir BOIS). MARCHAND (Pouvoir ANGELINO). PERMEZEL (Pouvoir GIRARD).

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

1. Taux d'imposition CCLA 2020

Le Président, après avis du Bureau de la CCLA, propose au conseil communautaire de ne pas modifier les taux d'imposition en vigueur => Maintien des taux 2019 pour l'année 2020.

	Taux d'imposition votés en 2019/ Proposition 2020	Recettes fiscales 2019 (€)	Recettes fiscales 2020 attendues (Revalorisation des bases de 0.9%)
Taxe d'habitation	6.30%	596 831	603 123
Taxe foncière (bâti)	5.80%	376 270	378 871
Taxe foncière (non bâti)	2.63%	3915	3 948
Cotisation foncière des entreprises	25%	302 321	304 465
TOTAL		1 279 337	1 290 407

Suite à cet exposé, le Président propose au conseil de maintenir pour 2020 les taux d'impositions des taxes directes locales 2019.

Résultat du vote :

Pour : 27Contre : 0Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales 2019 pour 2020.

2. Budgets primitifs 2020

Présentation des budgets primitifs 2020 suivants :

- Budget général

Pascal Zucchero présente le budget général BP 2020 et la proposition d'affectation de résultat, qui s'équilibre :

en fonctionnement à : 3 203 342.66€en investissement à : 1 763 434.71€

Suite à cet exposé, le Président, sollicite l'approbation du conseil communautaire sur le budget primitif 2020/budget général :

Résultat du vote :

Pour: 27Contre: 0Abstention: 0

Le budget général 2020 et l'affectation du résultat de 437 105.69€ sont adoptés à l'unanimité.

Pascal Zucchero fait remarquer que la situation financière globale de la CCLA (Budget général et budgets annexes) est plutôt rassurante en cette fin de mandat et notamment :

- Le budget annexe de la Maison du Lac dégage depuis 2017, un excédent qui lui permettra cette année de participer à l'entretien de la salle de séminaire,
- Le budget annexe Sougey, déficitaire depuis de nombreuses années, est en passe de s'équilibrer grâce à la mise en place de baux commerciaux pour la gestion du camping du Sougey et du restaurant l'Auberge du Sougey,
- Des financements à hauteur de 80% ont été obtenus pour le projet de réhabilitation de la STEP intercommunale

- Budget annexe de la zone d'activités du Goutier

Stéphanie Waldvogel présente le budget primitif 2020 du budget la zone d'activité du Goutier.

Suite à cet exposé, le Président, sollicite l'approbation du conseil communautaire sur le budget primitif 2020/budget annexe ZA du Goutier :

Résultat du vote :

Pour: 27Contre: 0Abstention: 0

Le budget primitif 2020 du budget annexe de la ZA du Goûtier et l'affectation du résultat de 0€ sont adoptés à l'unanimité.

- Budget annexe de la zone d'activités de Gerbaix

Stéphanie Waldvogel présente le budget primitif 2020 du budget annexe de la zone d'activité de Gerbaix.

Suite à cet exposé, le Président, sollicite l'approbation du conseil communautaire sur le budget primitif 2020/budget annexe ZA de Gerbaix :

Résultat du vote :

Pour: 27Contre: 0Abstention: 0

Le budget primitif 2020 du budget annexe de la ZA de Gerbaix et l'affectation du résultat de 0€ sont adoptés à l'unanimité.

3. Auberge du Sougey – Attribution et approbation du projet de bail commercial

Le Président rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance du 12 février 2020, a :

- approuvé la proposition de M. Nicolas ZACHARIE pour l'exploitation de l'auberge du Sougey,
- décidé d'attribuer à M. Nicolas ZACHARIE la gestion de l'auberge du Sougey dans le cadre d'un bail commercial,
- mandaté le Président pour préparer le projet de bail commercial.

Dans ce cadre, un projet de bail a été rédigé avec l'appui de Maître Karen DURAZ, conseil de la CCLA. Après échanges avec Monsieur ZACHARIE et mise au point du contenu de certains articles, un projet final a été présenté au Bureau de la CCLA qui s'est réuni le jeudi 5 mars 2020.

Le bureau a validé ce projet considérant que les termes du bail sont conformes avec les conditions d'attribution exposées en conseil communautaire du 12 février 2020.

Suite à cette validation, le projet a été transmis aux conseillers communautaires préalablement à la présente séance.

Concernant la mise en œuvre de son projet et l'exploitation de l'auberge, le Président précise que Monsieur ZACHARIE a engagé une démarche de constitution d'une Société à responsabilité limitée (SARL) qui se substituera à lui en tant que Preneur du bail à compter de l'immatriculation de la société au RCS.

Il fait lecture du projet de bail commercial.

Martine Schwartz attire l'attention sur le 3^{ème} paragraphe de la page 16 partie « CESSION » - 1/Droit de cession qui impose un délai de 30 jours au bailleur pour faire savoir s'il se porte ou non acquéreur du

fonds. Elle fait valoir qu'étant donné les délais administratifs qui s'imposent à la collectivité, 30 jours est un délai trop court et propose de la passer à 60 jours.

Denis Guillermard dit qu'il va prendre conseil auprès de l'avocat qui suit le dossier et propose dans l'instant de voter le bail commercial dans la forme présentée en séance.

A l'issue de cet exposé et de la lecture du projet, le Président invite le conseil communautaire à :

- Prendre acte de la création par M. Nicolas ZACHARIE, d'une SARL qui se substituera à ce dernier à compter de l'immatriculation de la société au RCS,
- Approuver le projet de bail commercial présenté en séance,
- L'autoriser à signer le bail commercial relatif à l'exploitation de l'auberge du Sougey, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 25 (Anne-Marie JULIEN ne prend pas part au vote)

- Contre: 1 (Martine SCHWARTZ)

Abstention: 0

Le conseil communautaire approuve le projet de bail commercial relatif à l'exploitation de l'auberge du Sougey présenté en séance et autorise le Président à signer ce bail, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Plage du Sougey / Convention de Délégation de Service Public – Approbation du choix de la commission de DSP

Le président Rappelle au Conseil communautaire sa délibération en date du 24 octobre 2019, par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la plage publique du Sougey et des activités complémentaires

Il indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient, aujourd'hui, au Conseil communautaire, d'approuver le choix du délégataire qu'il lui soumet, ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

Il précise avoir transmis par mail, à l'ensemble des conseillers son rapport de présentation (transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil communautaire) pour rappeler les différentes étapes de la procédure :

- la publicité (l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 novembre 2019 dans les annonces légales du Dauphiné Libéré;
- la mise à disposition à tout candidat intéressé du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCLA;
- la remise d'un seul pli dans les délais fixés (celui de l'EURL Spéléoconcept) et l'agrément par la Commission de Délégation de service public de la candidature, lors de sa réunion du 15 janvier 2020;

- l'examen de l'offre remise lors de cette même réunion de la Commission de délégation du 15 janvier
 2020 (le procès-verbal de la commission de délégation de service public a été annexé au rapport transmis aux membres du Conseil communautaire) et l'avis formulé sur l'offre par la commission;
- la phase de négociation sur la base de l'avis de la Commission de délégation de service public, afin de faire préciser et compléter le contenu de l'offre du candidat;
- enfin, le choix de retenir l'EURL Spéléoconcept (KAHOTEP), au regard de l'adéquation entre l'offre du candidat et le cahier des charges élaboré par la CCLA.

Pour rappel, les critères de sélection des offres fixés dans le dossier de consultation étaient les suivants :

- La qualité des prestations proposées ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées du service (tarifs, ouverture, ...);
- La proposition de relation financière.

Le Président présente et donne lecture du projet de convention de délégation de service public qui a été finalisé avec Monsieur Emmanuel GONDRAS et précise, notamment, les principales clauses, notamment :

- L'objet de la délégation de service public, à savoir l'exploitation de la plage publique du Sougey, aux risques et périls du délégataire, ce qui comprend les missions suivantes :
 - Une mission de gestion de la plage : en axant sur le volet accueil (billetterie pour l'accès à la plage) et le volet sécurité ;
 - Une mission de gestion de location des embarcations en acquérant du matériel neuf et adapté aux attentes d'une clientèle familiale (10 pédalos avec toboggan, 15 paddles, 10 kayaks, 10 canoës, embarcations à motorisation électrique réservée à des interventions de sécurité);
 - Une mission de snack-petite restauration en supprimant le chalet existant et en le remplaçant par un cottage container intégré dans la butte et aménagé à usage de snack (<20m²);
 - Activité ludiques complémentaires : légères et éphémère avec accès payant ou non de type tir biathlon, water ball, disque golf, proposées sur le site de la plage uniquement.
 - Une mission de nettoyage et d'entretien du site.
- Les biens permettant la mise en œuvre des missions déléguées : ceux mis à disposition par la CCLA et ceux fournis par le délégataire pour un montant estimé à 103 450 € HT.
- La répartition des charges d'entretien entre la communauté de communes et le délégataire.
- Les périodes d'ouverture et d'exploitation.
- Les conditions financières et notamment le versement par le délégataire d'une redevance comportant une part fixe de 55 000 € HT et une part variable correspondant à 8% du CA à compter de la deuxième année.
- La durée de la convention fixée à 6 ans, du 1er avril 2020 au 30 novembre 2025 soit six périodes d'exploitation (2020-2021-2022-2023-2024-2025).

Ce projet intègre en annexe la politique tarifaire proposée par le candidat pour la première saison d'exploitation (2020) pour les prestations autres que les entrées plage.

Suite à cette lecture et sur la base des éléments présentés, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver le choix de l'EURL SPELEOCONCEPT représentée par Monsieur Emmanuel GONDRAS comme délégataire de service public pour l'exploitation de la plage publique du Sougey et des activités complémentaires;
- Approuver le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de la plage publique du Sougey et des activités complémentaires à conclure avec l'EURL SPELEOCONCEPT représentée par Monsieur Emmanuel GONDRAS;
- Approuver la politique tarifaire pour la saison 2020.
- Autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la plage publique du Sougey et des activités complémentaires, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Pour : 24Contre : 0

- Abstention: 3 (Raymonde Girard, Henri Permezel et Martine SCHWARTZ)

Le conseil communautaire approuve :

- le choix de l'EURL SPELEOCONCEPT représentée par Monsieur Emmanuel GONDRAS comme délégataire de service public pour l'exploitation de la plage publique du Sougey et des activités complémentaires
- le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société SPELEOCONCEPT représentée par Monsieur Emmanuel GONDRAS
- la politique tarifaire pour la saison 2020

et autorise le Président à signer la convention de délégation de service public correspondante, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Avenant à la convention d'objectifs CCLA – AEL / Montant subvention

Claude Coutaz rappelle que le 5 avril 2018 a été renouvelée la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social (2018-2021) avec l'AEL.

Cette convention qui fixe les missions et engagement de chaque partenaire, stipule notamment que : « La CCLA subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire suivi d'un avenant annuel si nécessaire ».

Lors du budget 2020, il a été proposé de verser à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées par la CCLA dans le cadre de la politique enfance jeunesse, les montants suivants :

- Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 20 000€

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse : 174 317€ :

Actions antérieures : 133 000€

- RAM : 22 411€

Poste de coordination « petite enfance » : 18 391€

- Communication LAEP (lieu accueil Enfant/Parents): 515€

- Au titre de la permanence de la Mission Locale du bassin Chambérien : 4 897€

- Au titre de la natation en eaux libres : 4 320€
- Au titre de l'Animation Sportive sur le territoire : 42 000€ (14 000€ scolaire, 14 000€ sport et 14000€ social)

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social (2018-2021) et d'autoriser le Président à le signer.

Résultat du vote :

Pour : 27Contre : 0Abstention : 0

Suite à cet exposé le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social (2018-2021) et autorise le Président à le signer.

6. Consultation pour assurance des collectivités en matière de risques statutaires et de prévoyance/Mandat au CdG73

Le Centre de gestion met en œuvre 2 démarches mutualisées, l'une pour la souscription d'un contrat groupe assurance destiné à couvrir les risques statutaires, et l'autre pour la souscription d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » à destination des agents, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A cet effet, les collectivités et établissements publics de la Savoie doivent mandater le Cdg73 afin qu'il organise, pour leur compte, les procédures de mise en concurrence nécessaire à la mise en place des contrats groupes précités, dans le cadre du formalisme prévu par le Code de la commande public.

A l'issue de cette procédure de consultation, si les conditions financières obtenues ne lui convenaient pas, la CCLA conservera l'entière liberté de signer les formulaires d'adhésion.

En effet, le mandat donné au Centre de gestion ne constitue pas un engagement mais lui permettra seulement de solliciter pour le compte de l'établissement, une tarification dans le cadre du contrat groupe.

Aussi, afin de pouvoir éventuellement adhérer aux contrats résultant de ces procédures, qui feraient l'objet d'une délibération ultérieure, il est proposé au Conseil communautaire de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte :

- la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la CCLA contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- → Contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la CCLA contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Résultat du vote :

Pour: 27Contre: 0Abstention: 0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la CCLA contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

→ Convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Résultat du vote :

Pour : 27Contre : 0Abstention : 0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

7. Parcours artistique – Convention 1er septembre 2019 / 31 août 2020 :

Stéphanie Weibel Court-Fortune rappelle que le dispositif des « **Parcours Artistiques** », financé par le conseil Départemental de la Savoie et les communautés de communes de l'avant-Pays savoyard ainsi que par le SIVU des Echelles, permet de développer et de financer des parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette enveloppe financière d'environ 85 000 euros a pour objectif de soutenir l'enseignement artistique sur le territoire en favorisant :

- -la sensibilisation en milieu scolaire,
- -la pratique artistique collective,
- -l'enseignement diplômant.

Une convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, les 3 intercommunalités signataires, le SIVU et les structures conventionnées. Elle détermine les objectifs fixés pour les structures conventionnées ainsi que les moyens financiers alloués.

Sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2020 des différents financeurs, conformément au principe d'annualisation budgétaire, la CCLA participe à hauteur de 7 600€.

La CCLA est également bénéficiaire d'un budget propre, de 13 920 euros, qui lui permet de développer des parcours artistiques dans les écoles de son territoire afin de sensibiliser les enfants à la Culture. Différentes compagnies artistiques permettent donc aux enfants de découvrir les disciplines suivantes : le conte, le chant choral, la musique, et les pratiques circassiennes.

Pour l'année scolaire prochaine, les projets artistiques qui seront développés dans les écoles doivent être soumis pour validation à l'avis du SMAPS et du Conseil Départemental de la Savoie courant avril.

Dans la continuité des projets 2019/2020, en lien avec les enseignants du territoire, les compagnies sélectionnées pour intervenir dans les écoles de la CCLA seront les suivantes :

- -Compagnie les Petits Détournements, (cirque & arts visuels),
- -La toute petite compagnie, (théatre et musique),
- -Compagnie la Vagabonde, « la roulotte »,
- -Vocal'aise, Chant choral,

Le conseil communautaire est invité à valider la convention et à autoriser le Président de la CCLA à signer ladite convention d'objectifs et de moyens des « Parcours Artistiques et Culturels » en Avant-Pays Savoyard pour la période du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2020.

Résultat du vote :

- Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens des « Parcours Artistiques et Culturels » en Avant-Pays Savoyard pour la période du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2020 et autorise le Président de la CCLA à signer ladite convention.

Le conseil communautaire est également invité à autoriser le Président à déposer auprès du SMAPS le dossier de candidature des projets artistiques à développer pour l'année scolaire 2020/2021.

Résultat du vote :

Pour: 27Contre: 0Abstention: 0

Le conseil communautaire autorise le Président à déposer auprès du SMAPS le dossier de candidature des projets artistiques à développer pour l'année scolaire 2020/2021.

8. Projets Européens:

• - Projets ERASMUS+:

Lorsque la CCLA se porte candidate d'un projet ERASMUS+, c'est dans un but stratégique précis :

- -faciliter l'accès de ces financements aux écoles de notre territoire en assurant la partie liée à la coordination,
- -obtenir des financements complémentaires pour des actions déjà engagées telles que la saison culturelle, les actions de médiation dans les écoles du territoire,
- -développer des actions permettant aux nouvelles générations d'avoir une ouverture culturelle et scientifique appliquée à la découverte de leur territoire,
- -faire vivre le partenariat et la coopération initiés à l'échelle des lacs européens.
- Par ailleurs, les programmes européens ERASMUS+ sont les seuls à apporter des financements en début de projet, sans obliger les structures à faire une avance de trésorerie et ne nécessitent pas d'autofinancement.

Un projet sur l'Eau et le développement durable sera déposé cette année. Il permettra d'inclure les financements alloués à la semaine de nage en eau libre et au financement des découvertes connexes. Il permettra également de financer une action de découverte du lac pour les enfants de maternelles. Un autre projet sera déposé pour le territoire et permettra de financer la pratique du chant choral.

Le conseil communautaire est invité à valider l'implication de la CCLA dans ces projets ERASMUS+, et autorise le Président à signer les documents relatifs au dépôt de nouveaux projets.

Résultat du vote :

Pour : 27Contre : 0Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve l'implication de la CCLA dans les 2 projets ERASMUS+ présentés précédemment et autorise le Président à signer les documents relatifs au dépôt de nouveaux projets.

• EXPLORLAB -programme européen Interreg ALCOTRA, (point d'information) :

La convention avec le SMAPS, indiquant que la CCLA est délégataire du SMAPS, et donc autorisée à réaliser les actions inscrites dans le projet Explorlab, vient d'être signée après plus d'un an et demi de procédure. Nous devrions donc percevoir sous peu l'avance de 27 056.67euros.

Les dates annuelles de remontées des dépenses étant fixées aux 15 mars et 15 septembre, l'intégralité des dépenses que nous aurons effectuées avant le 15 septembre 2020 seront prises en compte rétroactivement à cette date. Il est donc envisageable d'être remboursé avant la fin de l'année 2020. Pour rappel, les dépenses inscrites dans ce projet sont financées par l'Europe à hauteur de 85%. Nous finançons également du temps agent que nous avons inscrit au forfait (20% des dépenses totales) et des frais de gestion de la structure (au forfait également à hauteur de 15%).

GECT N(eu)lakes:

Pour rappel, la CCLA a délibéré en juin 2029 afin de poursuivre les démarches de coopération entre des territoires de lacs européens en vue de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale. La création de ce GECT permettra d'avoir un outil spécifique et pérenne de coopération entre ces 6 acteurs, qui soit reconnu par la Commission Européenne.

L'objectif est de demander à l'Europe des budgets dédiés afin d'être « programme opérationnel ». Cela permettrait d'obtenir des financements européens spécifiques pour nos territoires sur la durée de la programmation européennes jusqu'en 2027 et d'éviter ainsi d'être confronté aux appels à projets classiques, pour lesquels nous rédigeons des projets sans être certains que les financements espérés soient octroyés.

Les statuts du GECT sont en cours de rédaction par un avocat spécialiste de ces questions juridiques à Bruxelles.

C'est la commune de Reguengos di Monsaraz, au Portugal qui avancera les coûts nécessaires. Les 5 autres partenaires payeront donc chacun une quote-part inférieure à 2 000 euros permettant de rembourser l'avance commune.

Devant le caractère innovant de cette association de lacs européens, ayant pour objectifs communs de développer leurs territoires respectifs, le conseil départemental de la Savoie soutient cette phase de création à hauteur de 10 000 euros. La quote-part payée à la commune de Reguengos di Monsaraz (PT) correspond aux premières démarches administratives soit aux frais de rédaction des statuts et à l'enregistrement du GECT.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer les statuts du GECT et tout autre document relatif à l'attribution de financements européens dans le cadre de ce GECT.

Résultat du vote :

Pour: 27Contre: 0Abstention: 0

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les statuts du GECT et tout autre document relatif à l'attribution de financements européens dans le cadre de ce GECT.

9. Culture & Patrimoine:

• Valorisation des palafittes (UNESCO) & financements LEADER (point d'information) :

Pour faire suite au premier dossier LEADER incluant des financements pour la valorisation des sites palafittiques, nous avions déposé un dossier en 2019, pour lequel le Gal LEADER nous avait transmis un accusé de réception.

<u>Les actions envisagées sont les suivantes</u> :

1-soutien aux campagnes de fouilles des sites palafittiques classés (accompagnement scientifique, communication, médiation),

2-coordination d'un COPIL d'acteurs (DRAC, CD73, UNESCO, EDYTEM, archéologues) pour accompagner les projets de valorisation & interconnaissance grâce à des Eductours (participation aux régates palafittiques UNESCO, à Constance en mai 2020 & événementiel du lac de Ledro « repas palafittique » en août 2020),

3-création d'un sentier thématique au Sougey & liaison au cœur de village de Saint Alban de Montbel Des délibérations avaient été prises en mai 2019, actant des actions et d'enveloppes budgétaires approximatives.

Le dossier détaillé est en cours de finalisation, il sera peut-être nécessaire de prendre une nouvelle délibération plus précise.

• Journées européennes du Patrimoine 2020 (point d'information) :

Ces journées, mi-septembre, ont été identifiées depuis 3 ans comme un temps fort du programme culturel développé par la CCLA.

C'est une occasion de valoriser notre patrimoine palafittique inscrit à l'UNESCO, pour lequel la DRAC nous attribue une subvention. Le détail des ateliers est élaboré en lien avec la DRAC et le Conseil Départemental de la Savoie.

Le projet Europe4Citizen, intitulé EUbylakes (entre les 6 partenaires européens du GECT) a été validé par l'Europe. Ces financements consolideront les budgets dédiés à l'organisation des journées européennes du patrimoine, contribueront à l'accueil des 5 partenaires du GECT et permettront au territoire du lac d'Aiguebelette d'accueillir un espace de réflexion sur la thématique de l'égalité des genres.

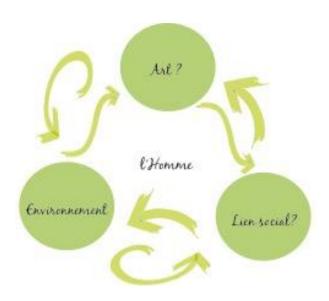
• Festival ARCHI NATURE :

Le festival des cabanes a décidé de ne pas renouveler le partenariat avec le lac d'Aiguebelette. Or en 2019, nous avions acté que cet événement constituait le socle incontournable sur lequel s'articulaient les actions culturelles du territoire tout en étant une action structurante pour la valorisation et la promotion touristique de notre territoire.

Ainsi, le festival « ARCHI-NATURE » nouvellement imaginé permettra de valoriser le bio mimétisme et s'inscrira de façon encore plus forte dans la dynamique de préservation de l'environnement et du développement durable.

Chaque année, une thématique particulière permettra d'orienter le travail de créativité qui sera appliqué aux différents lieux choisis. Pour 2020, la thématique identifiée sera « observer » & pour 2021, le thème central serait « jouer ».

Concept d'ARCHI-NATURE:



Le territoire invite des architectes, des designers et des architectes à concevoir des œuvres qui s'intégreront dans les paysages desquelles elles s'inspirent et permettraient : la contemplation, le repos, l'observation, la réflexion, le jeu, la méditation, l'évasion.

A mi-chemin entre le design, l'architecture et l'art, il s'agit de s'inspirer du biomimétisme pour concevoir des espaces hybrides et divers tels que : du mobilier, un kiosque, un totem, un belvédère, une agora, avec pour objectif de mettre en valeur le paysage.

Le biomimétisme consiste à imiter la nature, en s'inspirant des modèles et des éléments présents dans le monde biologique pour les appliquer à d'autres domaines. En d'autres termes, il s'agit de s'inspirer de la nature, de ses couleurs, de ses formes, de ses matières, de leur résistance & plus largement des capacités des organismes naturels à s'adapter en faisant l'économie des ressources données afin d'innover et d'en proposer une réinterprétation au travers des domaines de création pluridisciplinaires (design, art, architecture, paysagisme).

Objectif d'ARCHI-NATURE:

- -accueillir des équipes artistiques pluridisciplinaires & intervenir sur des sites pour en révéler les qualités,
- -créer, innover, surprendre, sublimer, questionner,
- -soutenir le développement de la stratégie éco-touristique de la CCLA,
- -favoriser l'appropriation des paysages et lieux choisis par les citoyens.

Les communes sur lesquelles les sites de l'édition 2020 seront choisis sont les suivantes :

- -Nances, Novalaise, Aiguebelette-le-lac (Port),
- -ATTIGNAT-ONCIN (Parc de Chartreuse), Marcieux (ouverture sur la CCY), AYN (ouverture vers la CCVG)

Un premier événement aura lieu le samedi matin 28 mars afin de lancer l'édition 2020. Les équipes d'architectes sélectionnées seront présentes et une conférence aura lieu sur la thématique du biomimétisme sur laquelle s'appuie Archi-Nature.

La volonté de la CCLA n'étant pas de développer elle-même des actions culturelles afin de ne pas surcharger ses services, il a été décidé de travailler avec les personnes bénévoles qui s'étaient investies lors des deux premières éditions. Un groupe de réflexion s'est constitué et une association a été créée « Cogito ergo Sum » afin d'envisager une continuité aux deux premières années tout en se différenciant du festival des cabanes.

Le conseil communautaire est invité à valider cette édition 2020 et à autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association qui porte le concept et le concours.

Résultat du vote :

- Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve l'édition 2020 du festival ARCHI NATURE tel que présenté précédemment et autorise le Président à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre la CCLA et l'association « Cogito ergo Sum ».

• <u>La semaine du Spectateur 3^{ème} édition</u>:

Afin de favoriser la diffusion de spectacles jeune-public aux enfants du territoire, il a été décidé de poursuivre l'initiative de la semaine du spectateur en 2020. La semaine identifiée sera celle du au 07 au 11 Décembre.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à reconduire la semaine du Spectateur et à signer les documents nécessaires à la définition de la programmation.

Résultat du vote :

- Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le conseil communautaire autorise le Président à reconduire la semaine du Spectateur et à signer les documents nécessaires à la définition de la programmation.

En cette dernière séance du conseil communautaire, le Président remercie les vice-présidents et les conseillers communautaires de leur présence et de leur travail tout au long de ce mandat.

Le Président, Denis Guillermard Secrétaire de séance, Stéphanie WALDVOGEL, Responsable du service administratif